



REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE FUTSAL

ARTICLE 1. - TITRE

La LFHF organise chaque saison une compétition intitulée « Coupe de la Ligue Futsal »

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission de Foot diversifié est chargée de l'organisation.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal, elle est également ouverte aux équipes B dont l'équipe A participe à un championnat national.
2. L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau Ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 15 septembre via footclubs.
3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.
4. Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition, il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination jusqu'au 5ème tour inclus.

ARTICLE 4 - ORGANISATION

1. La coupe de la ligue de futsal se dispute par élimination directe.
2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.
3. Le tirage au sort s'effectue par :

- District par district pour le 1er tour

- Par zones géographiques du 2ème tour jusqu'aux 8èmes de finale inclus.

Il est intégral à compter des ¼ de finale.

4. L'organisation de la finale est confiée à un district.

ARTICLE 5 - ARBITRAGE

1. Chaque match est dirigé par deux arbitres désignés par la CRA ou, par délégation, par la commission du district concerné.

2. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer un match.

ARTICLE 6 - DUREE DES MATCHS

1. La durée de chaque match est, jusqu'au 16èmes de finale inclus, fonction des installations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) et 2 fois 25 minutes (temps compensé).
2. A compter des 8ème de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.
3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission compétente.
2. Les rencontres se jouent en un seul match dans la salle du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe à au moins deux niveaux inférieurs, le match est inversé sous réserves que la salle soit aux normes.
3. Les rencontres se déroulent aux jour et heure et dans la salle mentionnée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.
4. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence de système chronométrage à partir des 8èmes de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».
2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.
3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants
4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.
5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.
6. Une feuille de match est établie lors de chaque rencontre.
7. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant 20H00
- 8.

ARTICLE 9 - EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou porte à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.
2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.
3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12, les numéros 1 et 12 étant réservés aux gardiens de but.
4. En finale, les clubs ont l'obligation de porter l'équipement offert par la Ligue.

ARTICLE 10 - BALLONS

1. Les ballons sont fournis par l'équipe recevante.
2. Lors de la finale, chaque équipe doit fournir à l'arbitre un ballon.
- 3.

ARTICLE 11 - FORFAIT

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.
2. L'amende fixée par le R.P. de la LFHF elle est doublée à partir des 1/4 de finale.

ARTICLE 12 - RESERVES – RECLAMATIONS - APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 13 - DISCIPLINE

Il est fait application du règlement disciplinaire du RP de la LFHF.

ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission des compétitions et en dernier ressort par le conseil de ligue.